ASSOCIATION CO-OPERATIVE

DES MAGASINS DU CANADA

(LIMITÉE)

BATISSES ALBERT, CARRE VICTORIA, MONTREAL.

CAPITAL, $150,000

EN 30,000 PARTS DE $5.00 CHAQUE.

PRÉSIDENT :

Hon JOHN HAMILTON, Prés. Banque des Marchands du Canada, Montréal.

VICE-PRÉSIDENT :

J. S. HUNTER, Ecr., N. P., Directeur de la Compagnie d'assurance sur la vie de Londres et Lancashire, et de la Compagnie d'assurance contre le feu, de Londres, Ang , limitée, Montréal.

DIRECTEURS :

LT.-COL. DENNIS, Député Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

Wm. P. LOCKWOOD, Ecr., Montréal

GEORGE R. GRANT, Ecr., Administrateur de la succession de Sir W. E. Logan, Montreal.

HENRY YATES, Ecr., Ingénieur, M. I. M. E. Brantford et Montréal.

T. P. FRENCH, Ecr., Inspecteur des Postes, Ottawa.

LT.-COL. LAMONTAGNE, Major de Brigade, Montréal.

Banquiers : LA BANQUE MOLSON.

Sollicitcurs : MM. DAVIDSON & CROSS.

Gérant Général : W. P. LOCKWOOD.

Trésorier : GEORGE R. GRANT Secrétaire : GEORGE DURNFORD.

TABLE DES MATIERES.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS.

RESPONSABILITÉS.—La responsabilité est limitée à cinq piastres par action, suivant les clauses 47 et 48 de l'acte incorporant la Compagnie Canadienne à fonds social de 1877.

ACTIONNAIRES ET MEMBRES.—Les profits seront divisés entre les actionnaires. Tous ces derniers auront droit de voter aux assemblées de la compagnie, d'acheter aux magasins et d'élire un membre pour chaque dix actions qu'ils auront dans la compagnie. On donnera à chaque membre un billet lui donnant le droit d'acheter dans les magasins de la société, en par lui payant une piastre par année; les actionnaires seulement participeront que dans les profits et auront droit de vote dans les assemblées. Des billets seront distribués à tous les actionnaires et on doit les montrer dans les magasins lorsqu'on le requerrera. Le numéro de ce billet devra être marqué en lettres par ordre alphabétique.

OBJET DE LA COMPAGNIE.—Cette compagnie est formée dans le but d'établir au Canada des magasins co-opératifs sur le principe des établissements tels que l'Armée et la Marine et l'Association d'Approvisionnement du Service Civil et autres, qui fonctionnent parfaitement en Angleterre, et qui ont pour objet *de fournir à leurs membres tous les articles de consommation et d'un usage journaliers, aux plus bas prix possibles et d'une qualité supérieure ; puis de diviser les profits entre les actionnaires.* Les marchandises seront achetées aux meilleures sources. Il y aura un analyste compétent chargé de les examiner et de faire rapport sur leur qualité.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.—La livraison des marchandises sera faite gratuitement à Montréal, et les frais de transport payés jusqu'à Québec, Ottawa, Kingston et Toronto. Il y aura un département d'expédition où les marchandises seront emballées et préparées pour leur transport. L'expédition à des endroits éloignés se fera à des taux modérés. On ne vendra qu'au comptant et les prix demandés seront en accord avec les principaux établissements co-opératifs de Londres.

DES CATALOGUES seront publiés à certains intervalles contenant une liste des marchandises contenues dans chaque département ainsi que les prix demandés et attachés sur chaque article. Il y aura de même des instructions détaillées au sujet des commandes et de la livraison. Ces catalogues seront distribués gratuitement aux membres et au public en s'adressant au secrétaire pour s'en procurer. Des arrangements seront pris pour donner toute la facilité possible pour *la montre et la vente des effets fabriqués en Canada.* Les fabricants et les agents devront fournir sans délai la liste de leurs prix et d'autres renseignements s'ils veulent que leurs noms soient mentionnés dans les catalogues.

ANNONCES.—On insérera dans les catalogues les annonces des marchands et autres personnes qui offriront aux membres de la compagnies un escompte spécial pour les paiements argent comptant, et ce, d'après la méthode suivie en Angleterre avec un si grand succès.

LES DÉPARTEMENTS seront ouverts vers le 1er Juin pour la vente des articles suivants et autres marchandises : Epiceries, Approvisionnements, Vins et Spiritueux, Tabacs et Cigares, Médicaments, Médecines brevetées, Articles de toilette et parfumeries, Draps, Bonneterie, Merceries, Gants, Marchandises en laine et Vêtements, Chapeaux et Casquettes, Chaussures, articles de voyage, Porte-Manteaux, Parapluies, tapis de pieds, Bijouteries, Articles galvanisés, Coutellerie, Papeterie, Marchandises de fantaisie, Jeux, Jeux de Paume, Porcelaine et Verrerie, Pianos, Instruments de Musique, Ameublements et Tapis, Literie, Objets faits au tour, Paillassons, Quincaillerie, Instruments Aratoires, etc., etc. Bureaux et chambres de toilette, seront à la disposition des membres dans les magasins.

DES ARRANGEMENTS seront pris avec les marchands de bois ou de charbon pour fournir à des prix réduits ces articles de commerce qui ne peuvent être gardés dans les magasins. Tout objet demandé par un membre lui sera procuré au plus bas prix possible.

MAGASINS.—Le volume des opérations des magasins de la Société Co-opérative, leurs succès financiers les ont placés au premier rang parmi les " *Esquisses et curiosités " de Londres.* Peu d'endroits sont visités avec plus de plaisir et de satisfaction. Ils jouissent du plus haut patronage et ce dans toutes les classes de la société. Les plus populaires de ces institutions sont celles établies pour le bénéfice des membres de l'ARMÉE, de la MARINE, du SERVICE CIVIL et de leurs amis. Ces magasins sont sous le contrôle de personnes occupant des situations distinguées. Les familles canadiennes, de passage à Londres profitent très souvent des avantages que leur offre le bon marché dans ces institutions et on peut s'adresser en toute sûreté à elles pour se renseigner. L'économie qu'on pratique dans l'achat des marchandises, leur qualité supérieure reconnue et uniforme ont augmenté la popularité de ces magasins d'année en année. En 1880, les ventes faites aux Magasins Co-opératifs en Angleterre, se sont élevées à un chiffre de CENT-VINGT MILLIONS DE PIASTRES.

On peut se procurer des PAMPHLETS et des PROSPECTUS ainsi que des formules de demandes pour des actions en s'adressant au Secrétaire,

ALBERT BUILDINGS,
Carré Victoria,
Montréal.

20 AVRIL, 1881.

ASSOCIATION CO-OPERATIVE

Les lettres suivantes, expliquant les principes de distribution co-opérative, furent publiées dans la *Gazette* de Montréal en mars et avril 1881.

A l'Editeur de la *Gazette*,

Monsieur,—On connait généralement si peu de chose des sociétés co-opératives d'Angleterre et d'Ecosse que quelques détails au sujet de leur origine, de leur progrès et de leur but, ne sauraient manquer d'être intéressants pour un grand nombre de vos lecteurs ; si vous considérez que la chose est de quelqu'importance, je me ferai un plaisir de vous communiquer certains renseignements que j'ai puisés à des sources recommandables.

Ces sociétés sont conduites d'après ce qu'on appelle le " Plan Rochdale " et le " Plan de service civil " ; le principe de l'un et de l'autre est de vendre pour argent comptant. En 1878, la dernière année dont on ait des rapports complets, 1,181 sociétés, conduites d'après le plan Rochdale, ont fait des rapports au gouvernement en conformité avec l'acte concernant les sociétés d'industrie et de prévoyance. Elles constataient à la fin de cette même année 650,700 membres, un capital par actions de £5,728,827, un capital d'emprunt (dividendes laissés en dépôt à 5 pour cent d'intérêt) de £872,686. Elles ont reçu pour les marchandises vendues durant l'année £21,128,318 ; leurs dépenses, y compris 5 pour cent d'intérêt sur le capital par actions et le capital d'emprunt, ont été de £1,485,291 ; le profit net réalisé a été de £1,817,943 ; leur actif total était de £10,139,567. Dans toutes ces 1,181 sociétés le capital n'a pas reçu plus de 5 pour cent d'intérêt ; le profit sur les opérations de l'année—£1,817,943—fut divisé parmi les membres en proportion du montant qu'ils ont payé pour les marchandises achetées au magasin. L'un des membres pouvait posséder 10 obligations représentant un capital par actions de £10 ; il reçoit 5 pour cent d'intérêt ou 2 chelins ; il achète des marchandises au montant de £50 et reçoit ce profit, soit £5. Un autre membre possède une obligation de £1 ; il reçoit 5 pour cent d'intérêt ou 1 chelin, mais il achète au magasin pour £100 et reçoit comme (dividende) profit ou économie sur le prix £10.

Les parts sont d'un louis chacune et les membres reçoivent 5 pour cent d'intérêt sur leur capital par actions sur tels dividendes qu'ils laissent accumuler. Le capital par actions et le capital d'emprunt peuvent être retirés dans n'importe quel temps.

L'objet de ces sociétés est de prélever l'argent pour acheter les meilleures marchandises au prix du gros, pour économiser sur le coût et la distribution des marchandises, pour donner une distribution exacte quant au poids et à la mesure, pour vendre à des prix équitables et donner à chaque membre la proportion exacte des épargnes qu'il a contribué par ses achats à réaliser pour le compte de la société.

C'est là la première partie de leur programme ; ce dernier s'étend encore plus loin. Il consiste de plus à élever la classe, à inculquer des habitudes d'économie, de tempérance et d'indépendance, à soulager les membres de leurs dettes et à les induire à accumuler leurs épargnes jusqu'à ce qu'ils réalisent un montant suffisant pour leur permettre d'entreprendre des opérations commerciales ou autres auxquelles ils ne pourraient se livrer sans cela. Economiser était chose difficile jusqu'à ce qu'on eût mis cette idée en pratique en économisant par ce qui est actuellement dépensé. Les hommes de Rochdale doivent être fiers d'avoir été les premiers à former de ces sociétés qui, dans l'espace de sept années, ont accumulé, économisé et détiennent en capital réalisable un actif de plus de *cinquante millions de piastres* pour leur 650,700 membres. Outre ce montant engagé dans le fonds de commerce, bâtiments ou sociétés industrielles et autres, des sommes considérables ont été retirées et dépensées à construire des résidences, à soulager les membres de leurs dettes et à augmenter de beaucoup le bien-être et le confort domestique de milliers de familles. Dans Rochdale des rues entières de maisons améliorées ont été construites par les sociétés co-opératives.

Les autres magasins sur le plan du service civil sont pour la plupart établis à

Londres. Leurs parts peuvent être transférées mais non retirées. Les acheteurs y trouvent la meilleure qualité de marchandises et au plus bas prix que l'on puisse trouver sur le marché ; on fait une marge équitable pour les dépenses et une petite avance pour les profits qui retournent aux actionnaires.

Les compagnies publient une feuille de balance montrant l'état des affaires et la somme des profits. Bien que l'avance sur les ventes soit minime, elle suffit à payer de forts dividendes sur le capital employé.

Les profits nets sur les ventes après qu'on a payé les frais d'exploitation, l'intérêt sur les dépôts, etc , est de 8 cts. par livre dans la société co-opérative de l'armée et de la marine. Ces sociétés ont vendu des marchandises au montant de 10 millions en 1880. Leurs obligations qui sont de £1 se vendent £3-15-0. Toute augmentation dans les profits est suivie d'une réduction dans le prix des marchandises.

Les obligations des sociétés conduites d'après le système du service civil et sur lesquelles il a été payé £2 se vendent de £77 à £100.

L'association co-opérative des magasins (dont la feuille de balance jusqu'au 30 juin 1880 peut être vue au bureau de la compagnie) a vendu des marchandises au montant de sept millions de piastres en 1880. Les parts sur lesquelles 10 chelins ont été payés se vendent à £55. Je me propose de vous faire parvenir une histoire abrégée de la société Rochdale, de l'association des magasins d'après le principe du service civil et de quelques autres.

J'ai l'honneur d'être

Votre, etc.,

WILLIAM P. LOCKWOOD,

184, rue Saint-Jacques.

Montréal, 24 mars 1881.

Associations co-opératives.

A l'Editeur de la *Gazette*.

MONSIEUR,—L'organisation de la Société des *Equitable Pioneers* que l'on pourrait traduire par " l'association des pionniers de l'Equité," à Rochdale, en 1844, peut être considérée comme le commencement du mouvement de co-opération en Angleterre. La co-opération a souvent été essayée, sous diverses formes ; à Charles Howarth, cependant, revient l'honneur d'avoir trouvé la méthode pratique de la souscription, du prélèvement et de la création d'un capital, d'après le plan, connu sous le nom de plan de Rochdale. Après s'être satisfaits eux-mêmes de la solidité de la bâse du plan de Howarth, vingt-huit artisans, convinrent avec lui, de former ensemble une société et de se créer un capital, pour commencer à faire affaires. Ils commencèrent par souscrire chacun deux *pence* (quatre sous) par semaine, et après quelque temps résolurent d'augmenter leur mise, à trois *pence* (six sous) par semaine. En décembre 1844, ces hommes ambitieux et énergiques avaient en caisse £28 ; ils commencèrent à commercer. D'abord, ils n'ouvrirent leur magasin que de 8 à 10 heures du soir, deux fois la semaine. Deux des membres, à tour de rôle se chargeaient de peser et de délivrer les effets. Nul ne recevait de salaire pour ses services, et chacun faisait tout en son pouvoir pour promouvoir l'intérêt général de la société. Leur premier assortiment ne se composait que de cinq articles : beurre, sucre, savons et farine. La règle était qu'aucun membre ne pourrait retirer de part de profit, ni sa part de capital, à moins d'avoir investi £5 dans l'entreprise.

Les 28 premiers actionnaires réalisèrent £28 pour point de départ de leur entreprise ! Les parts étaient d'un louis chacune; ils eurent l'idée d'employer les bénéfices à s'assurer à chacun, quatre parts additionnelles; la différence du prix d'achat des marchandises en gros, au prix de vente en détail, c'est-à-dire le profit net du marchand détailleur, après paiement du loyer, du coût d'administration et de 5 pour cent d'intérêt sur le capital et autres dépenses, était mise au crédit de chaque membre en proportion de ses achats ; pour commencer, de nouveaux membres s'adjoignirent à l'association, mais en petit nombre : leur objectif était tourné en ridicule ; l'on en fit même des gorges chaudes quand, après cinq ans, leur petit négoce n'avait pu recruter que 149 associés ; ils avaient néanmoins réalisé des profits et le nombre des actionnaires augmentait.

Les épargnes furent employées à augmenter leurs achats, et en temps voulu, chaque membre parvint à avoir ses cinq parts ; les uns purent verser un louis ou plus à la fois, argent comptant, d'autres

ne mirent que quelques chelins à la fois dans la caisse générale et ne réalisèrent ainsi leurs cinq parts que lorsque leurs épargnes ainsi faites se montèrent à la différence de leurs parts de profits réalisés dé l'achat du gros, à la vente au détail; leurs cinq parts payées, ils étaient à même, ou d'en retirer le montant £5, ou de détenir leurs cinq parts; quant aux dividendes subséquents, ils pouvaient les toucher par trimestres, ou les laisser aux mains de la société, comme *capital a elle prêté*, portant cinq pour cent d'intérêt; aucun membre ne pouvait avoir des parts à un plus fort montant que £200. Une fois l'art de cette épargne expérimenté, il fut de plus en plus encouragé, par le fait qu'un grand nombre de co-détenteurs de parts variant de £5 à £200 avaient pu placer d'autres fonds dans des moulins à farine et autres sociétés manufacturières également co-opératives; d'autres vivaient dans ces maisons modèles, dont le nombre est considérable dans Rockdale et autres villes, et qui furent construites et payées par des sociétés co-opératives d'épargnes.

Le tableau suivant montre le progrès de la société de 1844 à 1879 :

Années.	Membres,	Capital, £	Ventes. £	Profits. £
1844...........	28	28	....	....
1845...........	74	181	710	22
1846...........	80	252	1,146	80
1847...........	110	286	1,924	72
1848...........	149	397	2,276	117
1849...........	390	1,193	6,611	561
1850...........	400	2,299	13,179	889
1851...........	630	2,785	17,638	990
1852...........	680	3 471	16,352	1,206
1853...........	720	5,848	22,760	1,674
1854...........	900	7,172	33,364	1,763
1855...........	1,400	11.032	44,902	3,106
1856...........	1,600	12,920	63,197	3,921
1857...........	1,850	15,142	79,788	5,470
1858...........	1,950	18,160	71,689	6,284
1859...........	2,703	27.060	104,012	10,739
1860...........	3,450	37,710	152,063	15,906
1861...........	3,900	42,925	176.206	18,120
1862...........	3,501	38,465	141.074	17,564
1863...........	4.013	49,361	158,632	19,671
1864...........	4,747	62.105	174,937	22,719
1865...........	5.326	78,778	196,234	25,156
1866...........	6,246	99,989	249,122	31,931
1867...........	6,823	128,435	284,919	41.619
1868...........	6,731	123,233	290,900	37,467
1869...........	5,809	93,423	236,438	28,542
1870...........	5,560	80,281	228,021	25,209
1871...........	6,021	107.500	246,522	29,026
1872...........	6 444	132,912	265,577	33,640
1873...........	7.021	160,886	287,212	38,749
1874...........	7,636	192,814	298,888	40,679
1875...........	8,415	225,682	305,657	48,212
1876...........	8,892	254,000	305,190	50,668
1877...........	....	....	....	51,000
1878...........	10,137	293.344	298,679	52,694
1879...........	10,437	288,035	270.072	49,751

Les ventes de marchandises grossirent en douze ans dans les proportions suivantes;

Ventes de semaine 1844		à Ventes de semaine 1866
Beurre........	50 livres	15,400 livres
Sucre...........	40 livres	19,040 livres
Farine.........	3 sacs	468 sacs
Savon...........	50 livres	5,936 livres

Ces marchandises étaient les seules vendues; même le thé ou le café furent pendant un temps des douceurs au-dessus de la portée de leurs bourses; les temps étaient durs et les salaires bien bas. Plus tard, dit M. Holyoake:—" quand le sucre tendait à une hausse rapide, M. Ashworth (le gérant) en commanda 50 tonnes en trois jours, et dans une autre occasion, il donna un ordre pour 4,000 sacs de farine." Les recettes hebdomadaires, pendant la première quinzaine ne s'élevèrent pas à £10; en 1879 elles s'élevaient en moyenne à £5.40s par semaine; en 1844, la société comptait 28 membres, avec un capital de £28; à la fin de 1879, 10,427 associés répartissaient entr'eux tant en actions qu'en capital prêté à la société £301,339; les ventes au comptant réalisaient £270,072; les sociétaires retirèrent de la compagnie durant cette année £105,587 et se divisèrent en profits £49,751; eu outre de ces profits, ils payèrent 5 par cent sur leur part de capital et appliquèrent £900 aux fins de l'éducation; ils avaient aussi investi dans des compagnies industrielles et à fonds social £141,076, en constructions et ameublements £54,997.

Voici quelques exemples des profits individuels réalisés par deux des membres de la société de Rochdale: l'un obtint en onze ans £125 des £5 primitivement versés par lui; un autre qui avait investi £7 en obtint £110 en 7 ans. Voilà ce qu'ont pu faire les artisans de Rochdale, et ce que chacun de ceux qui lisent ceci, peut aider à faire pour soi-même et pour les autres.

Il y a plusieurs années, quand les magasins de Rochdale ne faisaient qu'un peu plus de la moitié de leurs affaires actuelles, voici ce qu'en disait John Stuart Mills dans ses "Principes d'économie politique," page 472 :—

" Dans leurs immenses salles de travail, le visiteur est émerveillé de voir tant de cordonniers et de tailleurs, à l'ouvrage, jouissant d'une parfaite santé, et d'un repos d'esprit complet au sujet de leur paie du samedi soir suivant. Leurs entrepots sont partout, aussi bondés de marchandises que l'était l'Arche de Noé, et de joyeux chalands encombrent littéralement la ruelle Toad, la nuit, s'agitant comme des abeilles, autour de chaque comptoir. Aucun district industriel d'Angleterre ne présente le coup d'œil qu'offre le magasin de l'association co-opérative de Rochdale, le samedi soir. Depuis la disgracieuse faillite de la Banque d'Epargnes de Rochdale, en 1849, le magasin de la Société est virtuellement devenu la Banque d'Epargnes de l'endroit."

Et encore, page 474 :—

" L'on ne peut que présumer avantageusement de l'avenir du genre humain, quand l'on considère, que dans deux des pays les plus éminents du monde, les dédales obscures de la société renferment de simples ouvriers, dont l'intégrité, le bon sens, le contrôle de soi-même, et une honorable confiance, les uns aux autres, les ont mis à même de tenter ces nobles entreprises dont les résultats ont été énumérés par les faits énoncés dans les pages précédentes.

" Du développement progressif du mouvement de co-opération l'on peut induire un accroissement dans la production collective de l'industrie. Les sources de l'accroissement de production, sont de deux sortes. En premier lieu, la classe des distributeurs, qui ne font que cela, sans être producteurs ; qui ne sont que les auxiliaires de la production, est cause, par sa trop grande multiplicité, plus encore que par les gains faits par les capitalistes, qu'une si grande partie de la richesse produite, ne retourne pas aux producteurs —aussi, par le mode co-opératif, cet excédant de détailleurs, ou distributeurs, est-il réduit à des proportions plus raisonnables. La différence entre les distributeurs et les producteurs est celle-ci, que quand le nombre des producteurs augmente, bien que dans certaines classes d'industrie, ils puissent être déjà trop nombreux, leur production n'en est pas moins pour cela augmentée : mais la multiplication des distributeurs n'augmente pas la distribution à faire, ni ne produit plus de richesses à distribuer; cette multiplication ne fait que diviser le même ouvrage entre un plus grand nombre de personnes, sans même en amoindrir souvent le coût. En limitant les distributeurs au nombre réellement requis pour que les commodités de la vie parviennent aisément aux consommateurs—ce qui est l'effet direct du système de co-opération—un grand nombre de mains deviendront libres pour se livrer à la production, et le capital qui les nourrit et les gains qui les rémunèrent, se trouveront appliqués à nourrir et rémunérer les producteurs. Cette grande économie dans les ressources du monde se réaliserait, même si la co-opération ne se composait que d'associations s'occupant exclusivement d'achat et de consommation, sans s'étendre à la production.

" De toutes les causes ou agents mis en œuvre pour élever ceux qui travaillent de leurs mains, améliorer leur condition physique et régénérer ces qualités tant morales qu'intellectuelles, desquelles dépendent en dernier ressort le bonheur de la société, il n'en est pas qui promettent autant que le mouvement actuel de co-opération.

" *Bien que, dès que le projet m'en fût soumis, je pûs entrevoir ses grands avantages; ses succès cependant ont outrepassé mes prévisions les plus optimistes, et chaque année ajoute davantage à ma conviction de l'influence salutaire qu'elle doit tout probablement exercer sur les destinées, tant de notre pays, que sur celles des autres peuples.*'

A la page 472, il commente comme suit un passage du livre de M. Holyoake " *Self-Help* " (s'aider soi-même) :

" Mais ce n'est pas dans l'éclat de l'activité commerciale que ni l'écrivain, ni le lecteur trouvera le plus grand intérêt ; ce sera surtout dans l'esprit nouveau et amélioré qui anime la classe commerciale. L'acheteur et le vendeur se rencontrent en amis, il n'y a plus de duperie d'un côté, ni de soupçon de la chose, d'autre part. * * * * Cette multitude d'humbles travailleurs qui jadis ne connaissaient que de nom la bonne nourriture, dont chaque aliment était adultéré, dont les chaussures prenaient l'eau un mois trop tôt, dont les gilets absorbaient une poussière du diable, et dont les femmes étaient vêtues de cotonnades qui ne se lavaient pas, achètent maintenant sur le marché comme des millionnaires, et en autant qu'il s'agit de la pureté des aliments, vivent comme des *lords*. Et probablement sous ce rapport du manque d'altération des aliments, mieux que des *lords;* car, assurément, ce n'est pas la classe de ces consommateurs, les *lords*, qui soit la moins trompée, dans le concours actuel de déshonnête compétition, dans l'adultération des aliments. Les associés, par co-opération fabriquent eux-mêmes leurs étoffes, font leurs propres chaussures, cousent leurs vêtements eux-mêmes, et font eux-mêmes leur nourriture. Ils achètent le sucre le plus pur et moudent leur café. Ils abattent eux-mêmes leurs propres animaux de boucherie et les bestiaux les plus gras du pays leur sont expédiés dans les rues de Rochdale, pour la consommation de ces tisserands et gens de métiers divers. (L'année dernière, la société annonçait la demande d'un agent spécial pour l'achat de provisions en Irlande, devant dévouer tout son temps à cet objet.) Quand la compétition a-t-elle pu procurer de pareils avantages à ces pauvres gens? Et quelqu'un osera-t-il dire que le caractère moral de cette classe de société ne se trouve pas amélioré par ces influences? *Les sociétaires de la tempérance totale de Rochdale reconnaissent que ce magasin, depuis qu'il est établi, a fait plus d'abstinence totale, que tous les efforts combinés faits d'autres façons.* Des maris qui ne connaissaient jamais ce que c'était que d'être hors de dette, et des pauvres femmes qui, depuis quarante ans, n'avaient jamais connu ce que c'était que d'économiser douze sous, possèdent maintenant de petits fécules suffisants, pour se construire un cottage, et pour aller chaque semaine dans leur propre marché, avec de l'argent sonnant en poche; et dans ce marché, il n'y a ni tricherie, ni déception ; il n'y a ni adultération, ni de prix surfaits. L'on y respire un atmosphère d'honnêteté. Ceux qui vous servent ne se pressent pas, ne vous trompent pas, ne vous flattent pas, pour surprendre votre bonne foi. *Ils n'ont aucun intérêt à vous surcharger*. Il n'ont qu'un devoir à remplir—celui de vous donner, pleine mesure, plein poids, et un article pur. Dans d'autres parties de la ville, où la compétition se trouve être le principe du commerce, toutes les prêches ne peuvent pas produire de pareils effets dans Rochdale."

Je me propose de vous adresser (pour conclure) quelques détails concernant les sociétés ordinaires établies à Londres et dans les Provinces, et demeure, Monsieur,

Votre humble serviteur,

WILLIAM P. LOCKWNOD,

184 Rue Saint-Jacques,

Montréal, 30 Mars, 1881.

Sociétés co-opératives.

A l'Editeur de la *Gazelle.*

MONSIEUR,—Aux *Pioneers* de Rochdale revient l'honneur d'avoir établi la forme populaire de co-opération en Angleterre. Quand cette société a été parfaitement constituée et l'efficacité de son fonctionnement démontrée, d'autres associations du même genre s'organisèrent dans toutes les parties du pays; plusieurs d'elles ont fait de rapides progrès et un commerce considérable. Depuis l'établissement des sociétés co-opératives du commerce de gros, des magasins sur le plan co-opératif ont également bien réussi, dans les grandes villes et dans les villages. Soixante et quinze sociétés choisies parmi celles, qui ont fait leurs rapports au gouvernement en 1879, comptaient alors 202,490 membres, jouissant d'un capital de £5,581,-201 ; le prix de vente de leurs marchandises dans le cours de l'année, leur rapporta £8,090,160; elles payèrent 5 pour

cent d'intérêt sur leur capital social, et en outre, donnèrent en dividendes à leurs membres, comme profit de l'année, £683,-491 ; ils avaient aussi investi dans des compagnies à fonds social et industrielles £708,552.

La liste suivante démontre que ce système peut s'adapter à la ville et à la campagne :—

	Membres.	Ventes. £	Profits £
Manchester Equitable	10,112	208,517	20,501
Leeds	17,174	360,659	37,066
Halifax	6,639	190,365	14,913
Bacup	3,005	109,996	18,937
Barnsley	5,475	153,739	15,251
Oldham Equitable	5,022	141,676	21,937
Oldham Industrial	7,229	261,813	43,950
Sunderland	2,151	52,174	5,930
Gateshead	3,449	137,098	17,003
Leven, Vale of	1,310	35,980	4,364
Langholm	338	11,000	1,530
Leith	155	1,974	402
Middlestown	97	5,213	638
Grange Moor	51	2,336	334

Extrait du *Daily Tribune* de New-York, du 5 Nov. 1880 :— Thos. Hughes, Ecr., Q. C., sur la co-opération—

* * * "Je puis ajouter, comme un autre exemple de l'influence du mouvement sur les habitudes de prévoyance et d'économie des sociétaires, que durant ces quelques années dernières, 60 pour cent des larges profits réalisés par les membres de ces sociétés y ont été laissés comme nouvelle mise de fonds. Comme démonstration de la méthode de fonctionnement des magasins à mode co-opératif, et des profits que les sociétaires en retirent, presque sans efforts en Angleterre, je ne puis mieux faire que de citer la récente déclaration faite par le Dr. Watts de Manchester, l'un des plus ardents partisans du système, au congrès co-opératif, à Manchester :

"'D'après mon expérience, dit-il, notre système de co-opération est littéralement une création nouvelle. Il fait quelque chose de rien du tout, sans travail, ni effort, ni sacrifice, de la part de ses membres. En 1860, je devins membre de la société Manchester Equitable, et ne payai qu'un louis pour ma part. En 1870, j'avais besoin d'argent. Je n'avais pas retiré mes dividendes de la société depuis que j'en faisais partie ; seulement, une minime partie des besoins de ma famille avait été satisfaite à même le magasin ; quelle ne fut pas ma surprise, quand, ayant demandé à quoi se montait le chiffre à mon crédit, l'on me répondit £53 ; et je retirai cette somme. J'ai renouvelé la même question, ii y a quelques jours, (en Avril, 1878) et l'on m'apprit qu'à cette époque, il y avait £30 à mon crédit, et en autant que j'y étais concerné, ce résultat était une création. Je n'y avais contribué en rien. J'ai évité d'aller aux assemblées qui se tiennent au magasin, parce que j'appréhendais que mes paroles ne fussent taxées d'exagération.' "

SOCIÉTÉS FONDÉES PAR LES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

Encouragés par la réussite des sociétés gérées d'après le système de celle de Rochdale, quelques employés de l'Administration Générale des Postes à Londres résolurent de s'associer et d'acheter une caisse de thé au prix du gros pour en partager le contenu entre eux au prix coûtant. Satisfaits du résultat de cet essai ils continuèrent à faire des achats sur une plus grande échelle et, en 1866, fondèrent

LA SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIVE DU SERVICE CIVIL (LIMITÉE.)

Cette société a été créée dans le but de partager toutes les actions parmi les membres du service civil et de leur confier en même temps la direction des affaires afin qu'ils puissent, au moyen de leurs capitaux réunis, acheter des marchandises de première qualité aux prix du gros et, déduction faite des frais d'administration et de livraison, les vendre aux actionnaires à un taux un peu plus élevé pour le profit de la société. Le but principal est d'acheter des marchandises de bonne qualité à des prix réduits afin que les membres du service civil puissent pourvoir à leur subsistance d'une manière plus économique et se créer une position plus confortable avec le prix de leur travail. Les opérations de la société prirent de l'importance avec une rapidité tout-à-fait étonnante, comme on peut en juger par le tableau suivant qui indique le chiffre des ventes :

1867		£ 21,322
1868		83,405
1869		218,242
1870		345,389
1871		492,418
1872		625,305
1873		712,399
1874		819,427
1875		896,094
1876		953,197
1880	environ	1,500,000

En 1880 on comptait 4,424 actionnaires, 5,021 actions avaient été émises et un versement de dix chelins avait été fait sur chaque action. Les premiers actionnaires, au lieu d'augmenter leur capital-actions,

laissèrent accumuler les profits jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un chiffre suffisant pour leur permettre de faire un placement avantageux, portant à l'avoir de chaque action le montant des dividendes qu'ils auraient eu le droit de toucher. On augmenta la somme des affaires en donnant des billets aux membres leur accordant le privilége d'acheter aux magasins de la société en payant un dollar environ par an. On réserve environ 1¼ par cent sur les ventes pour les profits, déduction faite de toutes les dépenses, et, bien que le capital-actions ne soit pas élevé, l'actif ou les profits accumulés de la société s'élève à environ £370,000.

LA SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIYE DU SERVICE CIVIL.

Le *Saturday Review* place cette société au rang des *plus importantes de ce genre*, et, parlant de son origine, dit : " Des revues et des brochures publiées à Londres ont souvent fait le récit merveilleux des profits réalisés par les sociétés co-opératives dans le nord de l'Angleterre. John Stuart Mill, dans son ouvrage intitulé : " Traité populaire sur l'économie politique," a su apprécier l'importance de ce système ; on avait cru jusqu'alors que la concurrence sur les marchés était une source d'avantages pour les acheteurs, mais on finit par comprendre que les exactions des commerçants en diminuaient le prix de beaucoup et des membres distingués du service civil se décidèrent enfin à combattre les prétentions de ces derniers.

" Finalement on constitua un bureau de régie dont tous les membres furent choisis parmi les employés de chaque ministère.

" On convint de commencer les opérations avec un capital de £5,000, divisé en actions de £5 chacune. Les membres désireux de faire des achats furent requis de payer cinq chelins par année pour obtenir des billets, non transférables, leur donnant le droit d'acheter aux magasins. La nouvelle société fut inaugurée à Haymarket par des fonctionnaires des plus hauts départements de l'Etat, à qui s'adjoignirent des membres de chaque ministère—des ministères de l'Intérieur, des Colonies et des Affaires étrangères, des membres de la Chambre des Pairs et des Communes, des évêques, des juges, des gouverneurs des colonies, des consuls des puissances étrangères et autres personnages distingués attachés au service du gouvernement, qui, jusqu'à cette époque, n'avaient considéré ce projet que comme une utopie. Cette société a ses médecins, chirurgiens, pharmaciens, procureurs, courtiers qui sont tous bien connus à Londres et jouissent d'une haute réputation. La société se compose d'environ 12,000 membres et les ventes annuelles s'élèvent à environ £550,000."

On peut encore juger du succès de deux sociétés co-opératives du service civil à Londres par les extraits suivants du *Pall Mall Gazette*, en date du 23 juillet 1879 :

MAGASINS DES SOCIÉTÉS CO-OPÉRATIVES.

" M. Charles Cox, l'un des directeurs de la SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIVE DU SERVICE CIVIL (limitée) établie à Haymarket, étant examiné, répond comme suit aux questions de M. Mundella :

" 'Les premières actions souscrites au capital de cette société et pour lesquelles on a payé £2 valent aujourd'hui de £77 à £100.

" 'Depuis 1866 des boni s'élevant à £75 ont été payés sur chacune de ces actions.'

SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIVE DES MAGASINS DU SERVICE CIVIL

" Dans le dernier rapport présenté par les directeurs de cette société on lit ce qui suit: 'Pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1878, une somme de £7, 8s. 7d. a été portée à l'avoir de chaque actionnaire.'

" Le montant, y compris le capital et les intérêts, porté à l'avoir de chaque actionnaire est de £32 3s. 10d. (Ces actions, qui n'ont coûté au début que dix chelins, se vendent facilement au taux de £55 environ.) Les chiffres suivants indiquent les profits nets réalisés pendant l'année 1878 :

Semestre se terminant au mois de Juin...	£17,570	17	7
" " Décembre	14,928	0	0
Total..	£32,498	17	7

SOCIETE CO-OPERATIVE DE L'ARMEE ET DE LA MARINE (LIMITEE.)

Cette société est la mieux connue et la plus populaire parmi les FAMILLES CANADIENNES qui visitent Londres. En 1880 ses ventes ont dépassé neuf millions de piastres. Déduction faite de toutes les dépenses on retient environ *quatre deniers par louis pour les profits* et *on réduit le prix des marchandises en proportion de l'augmentation des profits.* Le capital de la société est d'environ £60,000, divisé en actions de £1 chacune et aujourd'hui ces actions valent environ £3-15-0. On se propose d'agrandir considérablement les bureaux de la compagnie sous peu.

MAGASINS DE L'ARMEE ET DE LE MARINE (BRANCHE CADETTE.)

Etablis en 1879, Place Waterloo, à Londres. Les rapports de cette société démon-

trent que le nombre des actionnaires et les ventes ont augmenté considérablement depuis qu'elle a commencé ses opérations. Voici le nombre des nouveaux actionnaires et des membres qui se sont joints à la société pendant l'année 1880 : — En janvier, 562 ; février, 650 ; mars, 701 ; avril, 788 ; mai, 870. Total pendant cinq mois, 3,571, *Montant des ventes par année* : Au taux de janvier, £90,000 ; février, £110,-000 ; mars, £155,000 ; avril, £195,000 ; mai, £250,000 sterling. Au mois de décembre le nombre des membres s'élevait environ à 14,000.

Les actions de £1 ont été émises à cinq, dix et quinze chelins, et la dernière émission a été faite à vingt chelins de prime par action.

On a adopté à peu près le même système que la société co-opérative du service civil et les avantages qu'offrent ces magasins sont appréciés à leur juste valeur.

Les membres qui achètent aux magasins approuvent ce système et se montrent toujours disposés à expliquer à leurs connaissances les avantages qu'ils obtiennent en achetant, aux prix du gros, des marchandises de la meilleure qualité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WILLIAM P. LOCKWOOD.

Albert Buildings, Montréal,
12 avril 1881.

La grève des acheteurs.

Il existera toujours des magasins, des marchands et des chalands. Une entente cordiale n'a jamais régné entre les marchands et leurs pratiques ; on a essayé à différentes reprises de faire des changements et tout présage que nous sommes à la veille d'être témoins d'une réforme plus complète. Les acheteurs et les vendeurs ne sont pas satisfaits de l'état actuel de la situation, et il vaut certainement la peine d'étudier, au point de vue de la classe des acheteurs, la révolution commerciale qui semble à la veille d'éclater.

Il y a plusieurs années quelques employés de l'administration des postes, à Londres, assez mal rétribués de leurs services, s'apercevant qu'ils étaient exploités par les marchands de thés, souscrivirent chacun un chelin et achetèrent une caisse de thé d'un négociant en gros. Ils se réunissaient après leur heures de travail, et, avec des balances bien ajustées, pesaient ce thé. De cette manière chacun savait qu'il n'était pas trompé sous aucun rapport, et en outre qu'il échappait à l'ennui des sollicitations répétées de son fournisseur et au désagrément de recevoir des factures à un moment inattendu. La caisse de thé fut cachée sous un des escaliers du bureau de poste et on s'en partageait le contenu au prix coûtant. Les employés furent tellement satisfaits du résultat de leur entreprise qu'ils décidèrent d'acheter une plus grande quantité de thé, mais les autorités jetèrent la caisse sur la voie publique et leur défendirent de donner suite à leur projet ; en conséquence, les employés n'eurent d'autre recours que d'établir un petit magasin pour eux-mêmes qui fut bientôt désigné sous le nom de " Magasin des employés de l'administration des postes." Voilà comment la grève s'est déclarée.

A une grande distance de Londres, à Rochdale, demeuraient des tisserands, qui, eux aussi, avaient à se plaindre de la conduite des marchands à leur égard. Ils s'associèrent et déposèrent leurs épargnes dans une caisse commune, puis, établirent un petit magasin dans Toad Lane, sans tenir compte des moqueries et des insultes de leurs compagnons. Ils achetèrent de la farine, du thé et du sucre qu'ils vendirent aux membres de l'association, épargnant ainsi leur argent et s'évitant la nécessité de déposer leurs effets au mont-de-piété ou de se réfugier à l'asile des pauvres. Voici quelle a été la seconde phase de la grève des acheteurs. On pourrait dire même que c'est de là que date le commencement de la lutte, mais cela ne tire pas à conséquence. Disons que la société co-opérative du service civil, à Londres, les Equitable Pioneers et toutes les autres sociétés de ce genre en sont venues à une entente, et les marchands en détail, tant en Angleterre qu'en ce pays, ont à résoudre aujourd'hui une question qui intéresse le commerce et la société au plus haut degré. On peut être convaincu que les marchands et les membres des sociétés co-opératives règleront leurs différends entre eux, mais les consommateurs et ceux qui encouragent les magasins de toute sorte se demandent comment ils doivent agir dans leur propre intérêt. Doi-

vent-ils favoriser les magasins du service civil, ou suivre l'avis des autres fournisseurs et travailler à la ruine de cet établissement avant qu'il ne cause d'autres dommages—au marchand en détail ?

Un jour, un lord anglais qui désirait se procurer une enveloppe de lettre entra chez un papetier et déposa deux sous sur le comptoir en demandant ce dont il avait besoin. Le commis lui donna une enveloppe et garda la pièce de deux sous, ce qui excita la colère de l'acheteur qui voulait qu'on lui remit un sou. Jadis, mais non pas aujourd'hui, un Américain se serait amusé de cet incident et aurait méprisé celui qui en était l'auteur. Mais il est plus réfléchi aujourd'hui et comprend que dans cette circonstance le lord anglais avait raison. Une imposition, qu'il s'agisse de deniers ou de piastres, est toujours une imposition. Maintenant, lorsqu'un Américain visite Londres il assiége les magasins du service civil, tant il tient à profiter des occasions exceptionnelles qu'offre cet établissement. On voit que lui aussi ne dédaigne pas d'économiser un denier.

Le bâtiment portant le numéro 117 de la rue Victoria, à Westminster, S. W. ressemble beaucoup aux salles de réunion d'un club. Pourtant c'est un magasin—ou plutôt plusieurs magasins réunis sous le même toit et formant un vaste établissement—ceux de la société coopérative de l'armée de terre et de la marine. C'est le magasin du Bon Marché, si populaire à Londres, que les jeunes filles venues d'Amérique vantent tant lorsqu'elles écrivent à leurs parents et dont elles s'efforcent de franchir le seuil. Parfois elles réussissent et obtiennent le privilége de faire des achats dans ce grand établissement. Ces jeunes personnes, qui ont déjà fait des achats chez Wanamaker, chez Stewart, chez Jordan et Marsh ainsi qu'au Bon Marché, s'imaginent qu'elles ont beaucoup d'expérience et qu'elles savent juger de la qualité des marchandises. Le portier qui les introduit dans l'établissement les reçoit avec politesse et en entrant elles sont éblouies par le spectacle qui s'offre à leurs yeux. De tous côtés, aux étages inférieurs comme aux étages supérieurs, elles voient étalées des marchandises de toutes sortes et une foule considérable qui se presse aux comptoirs pour faire des achats à bon marché. Sur une table sont déposés des plumes, de l'encre et du papier ainsi que des registres que l'on peut consulter pour obtenir les renseignements que l'on désire avoir. La liste des prix est exposée aux yeux du visiteur qui n'a qu'à examiner le plan de l'établissement pour savoir où se trouvent les différents départements. Aucun employé hautain ne vient l'importuner de ses conseils et son oreille n'est pas écorchée par la voix criarde du caissier. Personne lui demande d'acheter. Il n'y a qu'un seul prix pour tous, au comptant, et quant aux occasions de faire de bons marchés, aucun magasin de Regent street ou de Broadway n'en offre de semblables.

Les magasins de la société co-opérative de l'armée et de la marine forment partie d'un grand nombre de magasins de ce genre à Londres, et ceux-ci ne comptent que pour un par cent parmi les nombreux établissements des sociétés co-opératives en Angleterre. La société se compose de plusieurs milliers de personnes ayant différents grades dans l'armée et la marine royale, et chacun de ces officiers ou leurs veuves ou leurs enfants sont possesseurs d'une ou plusieurs actions de un louis chacune, qui forment le capital énorme de la société. Le seul but de cette association est de procurer à ses membres des épiceries, des thés, des meubles, nouveautés ou autres marchandises de première qualité au plus bas prix possible. Du produit des ventes on déduit le prix du loyer des magasins, le salaire des employés, les frais d'administration et l'intérêt sur le capital. S'il reste quelques légers profits en caisse on les partage aussi, mais, comme on vient de le dire, le but est de vendre à bon marché. Si les profits augmentent, le prix des marchandises est réduit de sorte qu'on peut dire que le vendeur n'en retire aucun gain. Des dispositions sont prises pour que l'acheteur profite de ces avantages. Cette société a été établie sur le système désigné sous le nom de " Système du service civil " et son but est d'assurer à ses membres et aux acheteurs les profits que réalisent ordinairement le marchand en détail. Les autres sociétés co-opératives gérées d'après le système connu sous le nom de " Système de Rochdale " vendent à leurs membres aux prix ordinaires du marché et à l'expiration de chaque trimestre, paient à l'acheteur, au comptant, un dividende sur le montant des achats qu'il a faits aux magasins. On calcule qu'aujourd'hui un vingtième des habitants de

l'Angleterre achètent leur pain, leurs chaussures, et habillements aux boulangeries, moulins à farine et magasins des sociétés co-opératives. Déjà un demi-million de personnes se sont ralliées à la ligue des consommateurs, et, chaque mois on voit leur nombre s'augmenter.

Disons en passant que si l'on veut juger de l'importance de ces sociétés on n'a qu'à cousulter leurs bilans, que l'on peut se procurer facilement et qui contiennent les renseignements les plus détaillés au sujet de leur position financière et de leurs opérations. D'après les derniers rapports on constate que la Société Co-opérative de l'armée et de la marine a vendu des marchandises, pendant le semestre qui s'est terminé au mois de septembre 1880, au montant de £939,266.17.0 et que le montant total de ses revenus de toute nature s'est élevé à £940,403.1.11, ce qui accuse une augmentation de £47,938 sur les opérations de l'année précédente, Les profits nets, déduction faite des frais d'administration, intérêts sur dépôts. etc., se sont élevés à £16,766.13.5, ce qui donne un profit net sur les ventes d'un peu moins de quatre deniers dans le louis. D'après ses rapports, la société compte 13,585 actionnaires, 4,961 membres perpétuels et 17,971 souscripteurs à l'année. L'actif de la société, comprenant fonds en caisse, immeubles, fonds de commerce, etc., est évalué à £430,959.11.3.

La Société Co-opérative du Service Civil, dans son quatorzième rapport annuel, porte le chiffre de ses ventes à £514,143.-14.10 et le nombre de ses membres à environ 12,000.

La Société des Magasins du Service Civil, dans son rapport semestriel en date du 30 Juin 1879, dit que le nombre des membres qui sont possesseurs d'actions est de 4374. Elle a émis 28,834 billets à des souscripteurs. Les ventes pendant ces six mois se sont élevées à £706,256.9.9½, rapportant un profit net, pendant le semestre, de £8,198.17.7½. L'actif de la société est évalué à £367,575.4.4.

Une nouvelle société, établie dans le but de fournir des étoffes à robes et du linge de toute sorte aux dames, désignée sous le nom de "Ladies Dress Association," a fait de grands progrès depuis deux ans, et d'après son rapport en date du mois d'Août 1879, compte 4,411 membres. Dans l'espace de 14 mois ses ventes se sont élevées à £93,953,12.3, ce qui accuse une augmentation de plus de quatre-vingt-trois pour cent sur les ventes pendant le même espace de temps l'année précédente. Depuis que ce rapport a été présenté les opérations ont pris beaucoup de développement. On parle d'établir une société semblable à New-York et il est probable qu'elle commencera ses opérations sous peu.

Naturellement, on se demande pourquoi cette guerre a été déclarée au commerce de détail, qui en est responsable et quelles en seront les conséquences? Remarquons qu'elle s'est étendue jusque sur ce continent où elle prendra probablement des proportions plus sérieuses qu'à l'étranger. Cette question n'intéresse pas seulement l'Angleterre, c'est une question internationale. Les marchands détailleurs anglais surtout, et les détailleurs américains, jusqu'à un certain point, en sont seuls responsables.

En premier lieu, il y a trop de détailleurs. En conséquence un trop grand nombre de petites boutiques ont été installées et pour faire face à toutes ses dépenses, loyers, primes d'assurance, main-d'œuvre, annonces et pertes, le détailleur est obligé de vendre ses marchandises plus cher. Secondement, ces marchands vendent à crédit, système qui les force à tenir des livres de comptes, à payer pour recouvrer leurs créances, dont plusieurs sont perdues, et c'est l'acheteur qui paie toutes ces dépenses puisque les marchandises lui sont vendues à un prix élevé. En troisième lieu, l'acheteur est trompé par de fausses représentations et la falsification des marchandises, ce qui, naturellement, détruit le peu d'estime qu'il aurait pu avoir pour le détailleur. Enfin, le marchand détailleur anglais, sans excepter peut-être son cousin d'outremer, devient importun par ses pressantes sollicitations et ne vend pas ses marchandises à un prix uniforme.

Les sociétés co-opératives veulent remédier à cet état de choses en réunissant plusieurs magasins sous le même toit, pour faciliter la livraison des marchandises et en ne vendant qu'au comptant. Le détailleur américain a prévu de loin les conséquences de cette entreprise et s'efforce de faire cesser les plaintes de ses pratiques. Il est évident qu'on est disposé à convertir plusieurs petits magasins en un seul afin de réduire les dépenses du loyer, de la main-d'œuvre, des assurances et pour épargner du temps et du travail. Dans de tels établissements ou bazars il

est possible de vendre à meilleur marché comme le public le sait déjà. Le système d'un prix uniforme est particulièrement adopté en Amérique et il est inutile d'en vanter les avantages. Dans les grandes villes on adopte généralement le système des ventes au comptant, et cette règle devrait être suivie partout. Pourquoi l'acheteur qui a de l'argent à sa disposition serait-il obligé de payer des marchandises plus cher pour indemniser le marchand imprudent des pertes que lui font subir ceux qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas payer leurs dettes.

On admet aujourd'hui que des magasins de sociétés co-opératives, soit d'après le système de celle de Rockdale (qui parait être le meilleur), soit d'après le système du service civil, sont destinés à être établis sur une base solide en ce pays. Une fois établis, ces établissements feront des progrès bien plus rapidement que ceux qu'on a fondés en premier lieu en Angleterre. Ce n'est que la malhonnêteté, l'ignorance et le mauvais système de ceux qui ont essayé jusqu'à présent de mettre ce projet à exécution qui les ont fait échouer dans leur entreprise. Aujourd'hui ce système est compris et le projet entre les mains de personnes compétentes ne peut manquer de réussir. Soit que ces magasins prospèrent rapidement ou lentement il est certain que le commerce en détail subira de grandes et utiles améliorations, tant par la force des circonstances que par l'exemple qui leur sera donné. Quoiqu'il arrive, les consommateurs y gagneront et la lutte énergique qu'ils ont entreprise aura été très favorable à tous intéressés.—*Scribner, livraison du mois d'Avril.*



REGLEMENTS

DE LA

Société co-opérative des Magasins du Canada

(LIMITÉE.)

1. Une assemblée générale des actionnaires aura lieu au bureau principal de la Société, le second Mardi du mois de Mai, chaque année, après l'année 1881, afin de prendre communication du rapport des Directeurs pour l'année se terminant le 31ième jour de Mars qui aura précédé la date de telle assemblée, pour élire les Directeurs pour l'année suivante et pour toutes autres fins se rapportant à l'administration des affaires de la Société. A telle assemblée générale sera présenté un rapport détaillé indiquant l'état des affaires de la Société. Un avis de convocation de telle assemblée générale sera publiée dans au moins deux journaux de Montréal, vingt-et-un jours d'avance et une copie imprimée de tel avis sera adressée à chaque actionnaire.

2. Tout actionnaire possédant pas moins de vingt-cinq actions et qui ne sera pas arriéré dans ses paiements pourra être élu Directeur.

3. Les Directeurs pourront, lors qu'ils le jugeront à propos, convoquer une assemblée générale et spéciale des actionnaires en aucun temps, et il sera de leur devoir de convoquer une assemblée générale et spéciale des actionnaires lorsqu'ils seront requis, par une demande écrite, de le faire par un certain nombre d'actionnaires possédant le quart des actions de la Société, afin de discuter toute question spéciale dans telle réquisition, et un avis de la convocation de telle assemblée spéciale sera donné de la même manière que pour une assemblée générale ordinaire.

4. Les Directeurs seront au nombre de neuf et la présence de cinq d'entre eux à une assemblée sera suffisante pour procéder à la transaction des affaires ; les Directeurs se réuniront à l'heure et à l'endroit qu'ils jugeront convenables et deux des Directeurs pourront, en aucun temps convoquer une assemblée des Directeurs. S'il survenait une vacance dans le bureau des Directeurs il sera du devoir des autres Directeurs de remplir cette vacance immédiatement.

5. Le président et le vice-président de la société seront choisis parmi les Directeurs par ceux-ci à la première assemblée qui aura lieu après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le président, ou en son absence le vice président, ou en l'absence du vice-président l'un des Directeurs, présidera toutes les assemblées des actionnaires ou des Directeurs et tous les votes seront donnés au scrutin si un des actionnaires présents le demande ; mais si une telle demande n'est pas faite les votes seront donnés de la manière ordinaire, par l'assentiment ou le dissentiment des personnes présentes. Au cas où les voix seraient également partagées, le président aura une voix prépondérante à toutes

les assemblées, en sus de son vote comme actionnaire ou Directeur. Les actionnaires pourront voter par procuration (mais personne autre qu'un actionnaire ne pourra être porteur de telle procuration) pourvu que l'autorisation d'agir à telle fin soit conférée en bonne et due forme à un autre actionnaire et déposée entre les mains du secrétaire de la compagnie vingt-quatre heures au moins avant l'assemblée à laquelle on devra se servir de tellé procuration, et non autrement, et aucun employé salarié ne pourra être porteur d'une procuration. Cette procuration sera rédigée de la manière suivante :

SOCIÉTÉ CO-OPÉRATIVE DES MAGASINS DU CANADA, LIMITÉE.

" Je soussigné, de par les présentes constitue de l'un des actionnaires de la Société Co-opérative des Magasins du Canada, limitée, mon procureur et l'autorise à voter et à agir en mon nom à toutes les assemblées de la compagnie et à procéder en toutes affaires concernant la compagnie comme je pourrais le faire moi-même légalement si j'étais présent.

" En foi de quoi j'ai signé de jour de 188 ."

6. Le devoir du président sera de présider, s'il est présent, toutes les assemblées des Directeurs et des actionnaires, signer les procès-verbaux des délibérations, de se consulter avec le gérant et de l'aider ainsi que les autres officiers de la compagnie autant qu'il sera en son pouvoir de le faire.

7. En l'absence du président le vice-président aura et exercera tous les pouvoirs du président ; s'ils sont absents tous deux à une assemblée des Directeurs l'un des Directeurs sera nommé pour les remplacer.

8. Les Directeurs seront élus chaque année.

9. Des versements sur le capital souscrit de la compagnie seront exigés à telles époques, de la manière et pour le montant que les Directeurs détermineront.

10. Les certificats pour les actions seront revêtus du sceau de la compagnie, de la signature du secrétaire et de celle du président, ou de celles de l'un des Directeurs et du secrétaire.

11. Les Directeurs auront, d'une manière générale, le pouvoir de faire des règlements pour l'économie interne de l'association, de nommer les officiers de la compagnie, définir leurs devoirs et fixer leur salaire ainsi que les garanties qu'ils devront fournir respectivement ; et le gérant-général ou le trésorier pourront être nommés Directeurs, en ne touchant aucune rémunération pour leurs services comme tels en sus de leur salaire comme gérant et trésorier, qui sera fixé et payé suivant que les Directeurs en décideront. Les Directeurs auront plein pouvoir de partager le stock de la dite compagnie et d'émettre des certificats à cette fin, de telle manière, en la forme et aux époques qu'ils détermineront par une résolution adoptée à cet effet.

12. Les Directeurs auront le pouvoir de faire tels paiements et d'accorder telles qualifications, pour services rendus ou dépenses contractées avant la formation de la compagnie, qu'ils jugeront raisonnable de faire.

13. Les Directeurs auront le pouvoir de refuser ou d'accorder des

cartes d'admission aux membres qui seront proposés et le droit d'annuler celles des membres ordinaires en aucun temps, en leur remboursant la somme qu'ils auront payée pour telle carte d'admission ou le montant restant dû pour l'espace de temps non encore écoulé pendant lequel le porteur aurait eu le droit de jouir de son privilége ; les Directeurs auront aussi le pouvoir de faire des règlements pour la livraison des marchandises et de fixer le tarif pour leur transport chez les membres de la société.

14. Tous les actionnaires de la compagnie et chaque action dont ils seront possesseurs leur donneront une voix, tel que statué dans l'acte, mais aucun actionnaire ne pourra voter avec une ou des actions sur lesquelles il devra des arrérages.

15. Si aucun versement sur aucune action n'est pas payé à la date fixée pour tel paiement, les Directeurs pourront, tant que le dit versement n'aura pas été payé, signifier un avis au porteur actuel de la dite action, en le lui expédiant par la malle à son adresse, telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires, le requérant de payer ce versement sous quinze jours de la date de tel avis, à l'endroit y indiqué, avec l'intérêt et tous les frais causés par ce défaut de paiement. Si on ne se conforme pas à cet avis toute action pour laquelle il aura été donné avis pourra, en aucun temps plus tard, être confisquée en vertu d'une résolution à cet effet adoptée par les Directeurs, et sera annulée, censée être non éteinte, émise de nouveau ou les Directeurs en disposeront comme ils le jugeront à propos, et le produit de telle action, si elle est vendue, deviendra la propriété de la compagnie. Tout membre dont les actions auront été confisquées sera tenu néanmoins de payer à la compagnie tous les versements échus sur les dites actions à la date de leur confiscation et les intérêts sur iceux (s'il en est dus.)

16. Il sera du devoir des Directeurs de faire faire un inventaire du stock au moins deux fois par année.

17. Les appointements et la rémunération de l'auditeur en chef seront fixés par les Directeurs, d'autres auditeurs seront nommés subséquemment et nullement par les actionnaires, et son devoir sera d'examiner les livres et vérifier les comptes de la compagnie, de préparer une feuille de balance et un relevé des affaires de la compagnie, et telle feuille de balance semi-annuelle et relevé seront consignés dans les livres et tout actionnaire aura le droit de les consulter en demandant l'autorisation de le faire, sept jours au moins avant l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie.

18. Toutes les marchandises seront vendues au comptant et aucun serviteur ou employé de la compagnie ne pourra livrer des marchandises avant qu'elles n'aient été payées.

19. Les transports d'actions seront enregistrés dans les livres de la compagnie, en présence du secrétaire, du trésorier ou d'un autre officier autorisé de la compagnie, soit par le porteur en personne ou son procureur, et aucune action ne sera transportée tant que tous les versements échus sur icelle n'auront pas été payés.

20. Les procurations pour le transfert, l'acquisition ou la vente des actions, ou les reçus de dividendes seront rédigés de la manière suivante :

(FORMULE DE PROCURATION.)

Sachez par les présentes que je soussigné, de nomme et constitue dûment mon procureur légal pour acheter et recevoir, ou vendre, céder et transporter, en mon nom pour mon profit, les intérêts ou parts du capital-actions de la Société Co-opérative des Magasins du Canada (limitée) m'appartenant ou enrégistrées en mon nom, à en toucher le prix et à en accuser réception ; l'autorisant à accepter tous transports qui pourront m'être faits dès maintenant ou dorénavant ; à toucher et à donner des reçus pour les dividendes qui me sont dûs maintenant ou qui pourront le devenir plus tard, de temps à autre, et généralement à accomplir tous les actes légaux nécessaires pour remplir son mandat, ratifiant et confirmant d'avance tout ce que mon dit procureur pourra faire en vertu des présentes.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau aux présentes à ce jour de 188 .

Signé en présence de

21. Le sceau qui sera apposé à ce document sera celui de la compagnie. Chaque fois qu'on s'en servira il faudra qu'il soit reconnu par la signature du secrétaire, du président ou de l'un des Directeurs, ou par celles de deux des Directeurs si le secrétaire n'est pas présent.

22. Les Directeurs auront le droit de réserver et de toucher chaque année pour rémunération telle somme qui sera déterminée, de temps à autre, à une assemblée générale des actionnaires, et la dite somme sera partagée parmi les Directeurs de la manière dont ils en décideront, de temps à autre, sujet toutefois à la restriction contenue dans la 11ième clause de ces règlements.

23. Le trésorier aura la garde des fonds de l'association jusqu'à ce qu'ils aient été partagés ou employés par les Directeurs. Il fera ses dépôts à telle banque ou banques ou autre endroit sûr que les Directeurs lui indiqueront et son livret de banque sera tenu au nom de la compagnie, et tous les chèques seront signés par le trésorier et contresignés par le président ou l'un des Directeurs ; en l'absence du trésorier les chèques pourront être signés par le président et l'un des Directeurs ou par deux des Directeurs, ou de telle autre manière que les Directeurs pourront déterminer de temps à autre. Le trésorier signera des reçus pour toutes les sommes qui pourront lui être déposées entre les mains ; il tiendra des livres de comptes d'une manière régulière pour l'adminis'ration des affaires de la compagnie et produira un état fidèle et détaillé de sa caisse, accompagné des pièces justificatives lorsqu'il en sera requis par les Directeurs.

24. Tout compte et inventaire, qui aura été approuvé à une assemblée générale et régulière des actionnaires fera foi, hormis qu'on n'y découvre une erreur ; après que cette erreur aura été découverte, les actionnaires, à leur prochaine assemblée générale et régulière auront le pouvoir de corriger cette erreur et telle inventaire ou compte fera foi à l'avenir.

ALBERT BUILDINGS,

Montréal, Avril 1881.

ASSOCIATION CO-OPERATIVE DES MAGASINS DU CANADA

(LIMITÉE)

BATISSES ALBERT, MONTREAL